

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 25-DCC-57 du 14 mars 2025
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Bir Hakeim
Distribution par le groupe Thévenin**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 18 février 2025, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Bir Hakeim Distribution par le groupe Thévenin, formalisée par un protocole d'accord de cession des titres signé le 28 juin 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par le groupe Thévenin, par l'intermédiaire de la SARL Chalix 2, de la totalité des titres de la société Bir Hakeim Distribution, laquelle exploite un magasin sous l'enseigne U Express situé à Lyon (69), d'une surface de vente de 960 m². Cette opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-045 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence